



Extrait du registre des délibérations
Comité Syndical du PETR Pays de Morlaix
Séance du jeudi 12 septembre 2024

SESSION ORDINAIRE

Date de la convocation :

05 septembre 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 16

Présents : 11

Votants : 11

Présidence de séance

Henri BILLON

Secrétaire de séance

Robert BODIGUEL

L'an deux mille vingt-quatre, le douze septembre à dix heures, le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays de Morlaix, légalement convoqué, s'est réuni salle de conférences à la Chambre de Commerce et d'Industrie Morlaix Bretagne Ouest sous la Présidence de Monsieur Henri BILLON.

PRÉSENTS :

Morlaix communauté : Solange CREIGNOU, Bernadette AUFFRET, Guy PENNEC, Christophe MICHEAU.

Communauté de communes du Pays Landivisiau :

Henri BILLON, Marie-Claire HENAFF, Laurence CLAISSE, Robert BODIGUEL.

Haut-Léon communauté : Jacques EDERN, Bernard FLOCH, Aline CHEVAUCHER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS :

Morlaix communauté : Jean-Paul VERMOT, Anne-Catherine LUCAS, Nicole SEGALEN-HAMON, Julien KERGUILLEC.

Haut-Léon communauté : Jean-Noël EDERN

Séance de Comité syndical du PETR Pays de Morlaix du 12 septembre 2024

| | |
|-----------------------|---|
| OBJET | SCOT : P.A.S. – DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE |
| ACTE | CS-2024-04-N29 |
| RAPPORTEUR (S) | CHRISTOPHE MICHEAU |

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 143-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°29-2022-04-21-00001 du 21 avril 2022 portant modification des statuts du PETR du Pays de Morlaix ;

Vu l'arrêté préfectoral n°29-2022-08-22-00001 du 22 août 2022 arrêtant le périmètre du schéma de cohérence territorial (SCOT) du Pays de Morlaix ;

Vu la délibération n° CS-2022-05-N-30 du 31 août 2022 du comité syndical du PETR du Pays de Morlaix prescrivant l'élaboration du schéma de cohérence du Pays de Morlaix et fixant les modalités de concertation avec le public ;

Vu les orientations générales du PAS annexées à la présente délibération ;

Considérant les travaux du comité territorial rassemblant les maires du Pays de Morlaix, les remarques et avis récoltés lors des réunions des personnes publiques associées et des réunions publiques, la contribution du conseil de développement du Pays de Morlaix et la production du document support au débat sur les orientations du projet d'aménagement stratégique (PAS), joint à la présente délibération ;

Les objectifs et orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ont été élaborés à partir d'une première phase de diagnostic qui a permis d'identifier et de définir les enjeux du territoire.

Monsieur le Rapporteur rappelle que les objectifs et orientations exprimés dans le PAS trouveront leur traduction au travers du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

L'article L. 143-18 du code de l'urbanisme prévoit que les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique doivent être débattues au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma.

En vue des débats, Monsieur le Rapporteur expose les orientations générales du PAS.

Le PAS formalise le projet politique dans le cadre d'un préambule et de 3 orientations majeures :

Préambule. Un avenir en commun

Répondre à la diversification des modes de vie

Préparer la transition démographique

Relever les grands défis environnementaux

Ensemble !

1. De l'Arrée à la mer : une terre de caractère et de ressources

1.1. Renforcer les villes et les bourgs, cœurs de la vie sociale

1.2. Cultiver et transmettre des patrimoines riches

1.3. Valoriser une diversité paysagère exceptionnelle

1.4. Préserver la mosaïque des écosystèmes

1.5. Préserver et valoriser un capital de ressources précieux

2. Un territoire solidaire et préparé aux nouveaux modes de vie

- 2.1. Organiser la proximité entre habitants et services-clefs, à l'échelle du pays
- 2.2. Adapter le parc de logements à la diversité des parcours résidentiels
- 2.3. Diversifier et décarboner les mobilités
- 2.4. Compléter et parfaire la desserte numérique
- 2.5. Garantir un cadre de vie qui limite l'exposition aux risques et nuisances

3. Un pays d'initiatives économiques

- 3.1. Conforter une agriculture nourricière et diversifiée
- 3.2. Développer l'économie bleue et les biotechnologies marines
- 3.3. Accompagner le développement industriel
- 3.4. Développer les activités artisanales, commerciales et de service aux habitants
- 3.5. Favoriser un tourisme compatible avec les équilibres du territoire

Après cet exposé, Monsieur le Président déclare le débat ouvert.

La présentation de ces débats est exposée dans le procès-verbal annexé à la présente délibération.

DELIBERATION

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **PREND** acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PAS du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays de Morlaix, annexé à la présente délibération.

| | |
|------------|----|
| Présent | 11 |
| Pouvoir | 00 |
| Votant | 11 |
| Pour | 11 |
| Abstention | 00 |

Fait à Morlaix, le 12 septembre 2024

Le Président
HENRI BILLON



